

N° 4 6 5 2 /AIRP

Abidjan, le **0 6 . 12 . 2021**

## PLAN D'IMPORTATION 2022

### NOTE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES SOCIETES, LABORATOIRES ET AGENCES DE REPRESENTATION PHARMACEUTIQUE

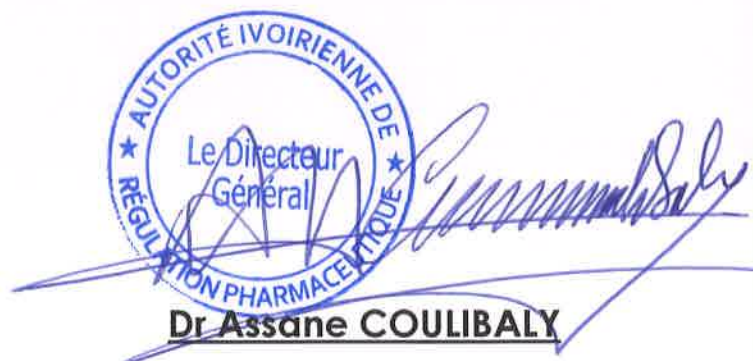
L'**A**utorité Ivoirienne de **R**égulation **P**harmaceutique (**AIRP**) informe les sociétés, Laboratoires et Agences de Représentation Pharmaceutique dûment agréés que la quantité prévisionnelle d'échantillons de médicament destinés à la promotion médicale doit être établie en respectant les modalités suivantes :

- La classe thérapeutique ;
- La date d'enregistrement du médicament ;
- La dotation annuelle en échantillons de médicament.

Ainsi donc les dispositions ci-après sont prises :

Date d'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)	Quantité maximale autorisée à l'importation
Pour tout médicament dont le visa d'enregistrement a été obtenu depuis plus de cinq (05) ans.	Inférieure ou égale à <b>500</b> boîtes d'échantillons médicaux.
Pour tout médicament dont le visa d'enregistrement a été obtenu depuis plus de deux (02) ans.	Inférieure ou égale à <b>1 000</b> boîtes d'échantillons médicaux.
Pour tout médicament dont le visa d'enregistrement a été obtenu il y'a moins de deux (02) ans.	Inférieure ou égale à <b>2 500</b> boîtes d'échantillons médicaux.

**N.B** : Deux modèles de chaque matériel promotionnel doivent être déposés à l'**Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)**.



Le Directeur  
Général

**Dr Assane COULIBALY**